

REGLEMENT NO: 254

AMENDEMENT AU ZONAGE

ATTENDU qu'il est opportun d'amender la zone E-8 du plan d'urbanisme directeur pour en faire une zone strictement réservée à l'habitation unifamiliale;

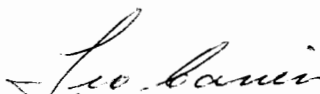
ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 4 octobre 1971;

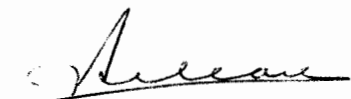
PAR CES MOTIFS, il est:

proposé par le conseiller H.J. Méthot
secondé par le conseiller M. Boivin
et résolu à l'unanimité
qu'un règlement portant le numéro 254 soit et il est
adopté, et qu'il y soit et il y est décrété ce qui
suit:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La zone E-8 présentement identifiée comme tel sur le plan d'urbanisme directeur est amendée et devient une zone RA,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 25 octobre 1971
Avis public le 26 octobre 1971
Assemblée publique le 8 novembre 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 254

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☒ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire Avis public
absent

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la
numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du
document original :

☒

Date du constat : 2006-04-21